

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de
CONCHES EN OUCHE

Dossier DP 027 165 25 00050

Date de dépôt : 12/08/2025

Demandeur : Monsieur POZO Vincent

Pour : Remplacement des menuiseries +
création de 2 fenêtres de toit

Adresse terrain : 53 Rue Sainte-Foy
27190 CONCHES EN OUCHE

Parcelle : 165 AD 320

ARRÊTÉ

**D'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de CONCHES EN OUCHE**

Le Maire de CONCHES EN OUCHE,

VU la déclaration préalable présentée le 12/08/2025 par Monsieur POZO Vincent, demeurant **53 Rue Sainte-Foy, à CONCHES EN OUCHE (27190)** ;

VU l'objet de la demande :

- pour remplacement des menuiseries + création de 2 fenêtres de toit ;
- sur un terrain situé 53 Rue Sainte-Foy, à CONCHES EN OUCHE (27190) ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les articles L.621-30 L.621-32 et L.632-2 du Code du patrimoine ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/03/2020 ;

VU le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'avis défavorable de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 17/08/2025 ;

Considérant que « vu la qualité de la façade et de son ancienneté, il convient de rester sur le matériau d'origine, soit le bois. »

Considérant que l'Article R111-4 du Code de l'Urbanisme dispose que « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques » ;

Considérant que le terrain se situe en zone **UP** du Plan Local d'Urbanisme susvisé.

ARRÊTÉ

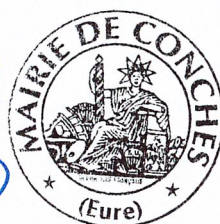
Article 1

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable.

CONCHES EN OUCHE, le **04/09/2025**
Le Maire,

"Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire,"

David SIMONNET



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

